



Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine public Communal à des fins commerciales

Disposition des articles L2121.1 et L2122-2-4 et suivants le Code Générale de la propriété des personnes publiques
(CGPPP)

Vente de fruits de saison

Période 2023-2024

Désignation du demandeur

Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance : commune :

Département : Pays :

Adresse Personnelle :

CP : commune :

Courriel : N° de Téléphone :



Vous êtes le représentant d'une entreprise :

Dénomination sociale :

Forme Juridique :

Raison Sociale :

Numéro SIRET ou SIRENE ou RNA :

Adresse du siège :

CP :

commune :

Identification de la personne représentante

☐ Madame ☐ Monsieur Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance : commune :

Département : Pays :

Adresse Personnelle :

CP : commune :

Courriel : N° de Téléphone :



Nature de l'occupation

Nature de l'activité / Activité économique :

☐ Vente :

☐ De denrée périssable

☐ De denrée non périssable

☐ de bien

☐ Matériel divers :

☐ Artistique :

☐ Informatif /revendicatif :

☐ Autre :

Moyen d'occupation

☐ Étale

☐ tente / chapiteaux

☐ camion aménagé

☐ Eco box

☐ Terrasse

☐ Autre :

Surface souhaitée en m² :

Objet et description détaillé de l'activité projetée :



Plan de l'exploitation :

Doit comprendre :

- l'emplacement de l'exploitation par rapport à la voie publique
- la zone d'attente du public
- la zone de stationnement souhaitée ou possible
- un élément de sécurité si nécessaire



Durée de l'exploitation :

Du :/...../..... Au/...../.....

Journée d'exploitation :

Lundi de :h.... àh....

Mardi de :h.... àh....

Mercredi de :h.... àh....

Jeudi de :h.... àh....

vendredi de :h.... àh....

Samedi de :h.... àh....

Dimanche de : ...h.... À ...h....

Signature

Nom :

Date :

A

Signature

**ATTENTION ! LE DEPOT DE LA DEMANDE NE CONSTTUE PAS UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**



BORDEREAU DE DEPOT DES PIECES JOINTES A LA DEMANDE

(Cochez les pièces jointes à votre demande dans la liste ci-dessous)

Pieces et informations à fournir en fonction du demandeur :

- Particulier : ☐ Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité reco-verso ou passeport)
- Entreprise : ☐ Certificat de situation au répertoire SIRENE ou extrait KBIS ou justification RNA

Pieces et information obligatoires à fournir en fonction de la nature de la demande

- ☐ Superficie des emprises (local, terrasse ...)
- ☐ Croquis et plan des installations, photographies en couleur (véhicule aménagé, étales, ou autre)
- ☐ Horaire d'ouverture / d'activité mobile ou immobile
- ☐ Copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers
- ☐ Pour les débitants de boissons et les restaurateurs, copie de la licence au nom du propriétaire ou l'exploitant du fonds de commerce.
- ☐ Attestation de conformité électrique pour les véhicules aménagé
- ☐ Relevé d'identité bancaire
- ☐ Attestation d'assurance garantissant les risques liés à l'activité en cours de validité
- ☐ Carte grise du véhicule

Partie réservée à l'administration à ne pas remplir

Recommandations techniques du Service Économique :

Recommandations techniques du Service Technique :

Recommandations techniques du Service Police Spécial :



Décision de l'autorité

☐ Favorable

☐ Défavorable

Motif :

Date :

Signature :

Informations ▪

L'AOT est personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce. ▪ Elle est précaire : valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou saisonnière (les dates de début et de fin sont précisées dans l'arrêté d'autorisation) et éventuellement renouvelable ou reconduite tacitement. ▪ Elle est révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation. L'AOT peut être résiliée si son bénéficiaire ne respecte pas les conditions de sa délivrance (par exemple, non-paiement de la redevance, non-respect des horaires précisés dans l'arrêté, fonds de commerce en liquidation judiciaire). En cas de décès du titulaire de l'AOT, ses ayants droit peuvent demander une AOT identique, permettant la poursuite de l'exploitation du fonds durant 3 mois. Mais, s'ils souhaitent poursuivre l'exploitation du fonds, ils doivent solliciter une nouvelle AOT dans les 3 mois. Si les ayants droit ne poursuivent pas l'exploitation du fonds, ils peuvent, dans un délai de 6 mois suivant le décès, présenter à l'autorité compétente un successeur, qui peut bénéficier des droits et obligations de l'ancien titulaire. L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. Le montant de cette redevance, fixée par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Les services de la police municipale et le régisseur placier sont habilités à effectuer des contrôles de l'occupation du domaine public. Il vous faudra pouvoir fournir l'ensemble des pièces demandées au dossier ainsi que la copie de l'arrêté d'autorisation d'occupation qui vous aura été délivré par la commune. L'installation irrégulière d'une terrasse ou d'un étalage (absence d'AOT, non-respect des termes d'une AOT, non-paiement de la redevance...) entraîne l'application d'une amende de 5ème classe de 1 500 €.